La feuille d'émargement et l'attestation de présence

Les organismes de formation sont tenus de présenter tous documents et pièces **établissant la réalité des actions de formation**. A défaut, celles-ci sont réputées inexécutées.

La circulaire DGEFP n° 2006-10 du 16 mars 2006 relative aux textes modifiant les droits et obligations des dispensateurs de formation et adaptant le contrôle introduit la nécessité d'établir, pour les stages présentiels, des feuilles d'émargement par demi-journée.

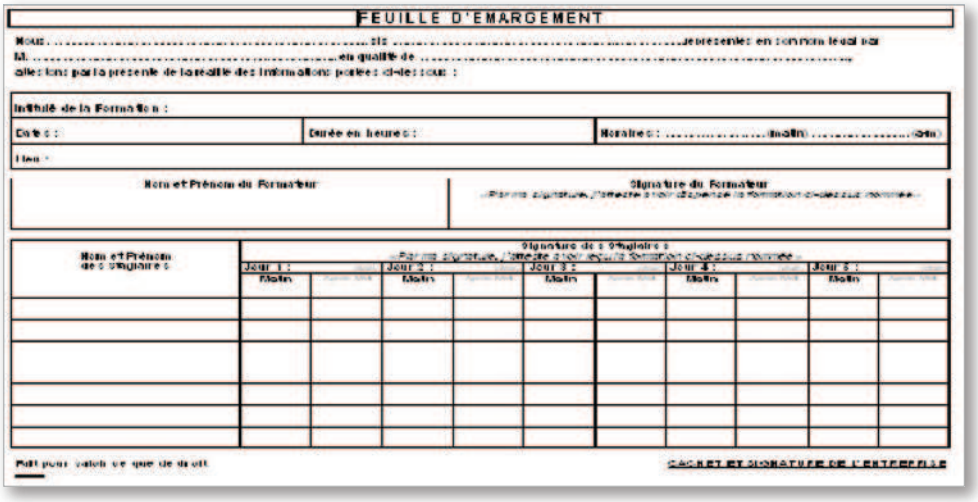

FEUILLE D'EMARGEMENT

Intitulé de la Formation :

Date :

Durée en heures :

Horaires :

Lieu :

Nom et Prénom du Formateur

Signature du Formateur

Nom et Prénom des stagiaires

Signature des stagiaires

Jour 1 : Matin

Jour 2 : Matin

Jour 3 : Matin

Jour 4 : Matin

Jour 5 : Matin

Fait pour valoir ce que de droit

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

L'établissement d'une feuille d'émargement est obligatoire puisque l'article R 6332-25 et 26 du code du travail dispose « Le paiement des frais de formation pris en charge par les organismes collecteurs paritaires agréés s'effectue après exécution des prestations de formation et sur production de pièces justificatives, dont les attestations de présence des stagiaires. **Les employeurs ou les prestataires de formation adressent aux organismes collecteurs qui en font la demande une copie des feuilles d'émargement à partir desquelles sont établies les attestations de présence**. Ces feuilles d'émargement sont au nombre des documents que les organismes collecteurs sont tenus de produire aux agents chargés du contrôle (...). »

Il faut donc particulièrement veiller à ce que les stagiaires n'oublient pas de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Aucun stagiaire ne doit signer pour un autre. De plus, l'identification de l'organisme de formation doit être aisée.

que demande AGEFOS PME ?

Vous pouvez nous adresser l'original de l'attestation de présence (comportant nom et signature du formateur et précisant la durée effective suivie par chaque stagiaire) ou la copie des feuilles d'émargement (signées matin et après-midi par les stagiaires) signée par le formateur. La feuille d'émargement et l'attestation de présence, établies sur votre papier à en-tête, doivent mentionner : le nom du formateur, l'intitulé de la formation, les dates de formation ainsi que la durée de la formation en heures.

Consultez l'espace dédié aux organismes de formation sur
www.agefos-pme-bn.com

SIÈGE RÉGIONAL
CITIS - 8, rue d'Atalante - BP 10268
14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 50 17 17 - Fax 02 31 50 21 33

ANTENNE MANCHE
48, place du Champ de Mars - BP 314
50004 SAINT-LÔ
Tél. 02 33 77 88 10 - Fax 02 33 77 88 11

ANTENNE ORNE
63 bis, rue d'Alençon
61250 CONDÉ-SUR-SARTHE
Tél. 02 33 80 05 45 - Fax 02 33 80 05 56